



Rédaction de l'acte de succession

Par **Robyn**, le **11/05/2016** à **22:33**

Bonsoir,

Ma grand-mère est morte il y a maintenant 6 ans. Elle a 3 enfants dont un défunt qui a un fils unique. Les biens mobiliers laissés sont en Guadeloupe lieu où ma mère qui vit en France a pris un avocat pour s'occuper de la succession en Guadeloupe pensant que cela irait plus vite. Aujourd'hui après divers voyages et démarches le notaire lui indique qu'il ne peut pas rédiger les actes tant que la séparation des biens n'aura pas été acceptée par les trois héritiers. Il n'arrive pas à joindre mon neveu et du coup cela traîne. Ma question est par conséquent la suivante : Est-ce que les actes peuvent être rédigés seulement avec les 2 héritières présentes? Quel recours ma mère a - t- elle?
En vous remerciant par avance